# Direction des Ressources Humaine

# Année scolaire 2023-2024

 **DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR :**

**🞏 Reconnaissance travailleur handicapé**

**🞏 Donner des soins**

# DRH-Division des Personnels d'Encadrement, IATSS

*Code général de la Fonction Publique*

*Décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel.*

*Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.*

*Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en œuvre du temps partiel.*

Madame ❑ Monsieur ❑

Nom d'usage : ………………………………… Nom de jeune fille : …………………………………..

Prénom : ………………………………………. Date de naissance : ………………………………….

Corps : ………………………………………… Grade : …………………………………………………

Affectation en 2022-2023 ……………………………………………………………………………………….

**Je souhaite :**

❑ exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2023-2024

 Quotité demandée 1 : ❑ 80 % ❑ 70 % ❑ 60 % ❑ 50 %

 Période demandée à compter du 1er septembre 2023 2 : ❑ 1 an ❑ 6 mois

J'ai l'intention de demander une mutation1 : oui ❑ non ❑

Si oui, je m'engage à formuler une nouvelle demande auprès de mon nouvel établissement d'affectation.

Dans le cas où ***je n'obtiendrais pas une mutation***, je souhaite1 : ❑ maintenir la présente demande

 ❑ annuler la présente demande

❑ je demande à cotiser pour la retraite sur la base du traitement soumis à retenue pour pension
 correspondant à un agent de même grade, échelon et indice travaillant à temps plein.

 Fait à ……………………………, le ……………………

 Signature de l'intéressé(e)

### Avis du supérieur hiérarchique

Fait à ……………………………, le ……………………

Signature

1 Cochez la ou les cases utiles

2 Dans tous les cas, ces périodes sont renouvelables pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue de ces 3 ans, le renouvellement de l'autorisation à temps partiel doit faire l'objet d'une nouvelle demande, et d'une nouvelle décision. La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours sur demande de l'intéressé(e) au moins 2 mois avant la date souhaitée.